



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/51/L.14
6 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 123 a) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN
DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT : FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE
D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT

Projet de décision présenté par le Président à la suite
de consultations officieuses

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement¹, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² :

a) Décide que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des charges à répartir à l'avenir leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 1 202 700 dollars des États-Unis (montant net : 973 100 dollars) pour la période du 1er décembre 1994 au 30 novembre 1995;

b) Décide également que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 1 202 700 dollars (montant net : 973 100 dollars) pour la période du 1er décembre 1994 au 30 novembre 1995 sera déduite des sommes dont ils demeurent redevables.

¹ A/51/405.

² A/51/684.